

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01132

Numéro SIREN : 535 288 823

Nom ou dénomination : NEXTALK

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2021 sous le numéro de dépôt 6368

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un
Le 28 avril,

Crédit Mutuel ARKEA, Société coopérative à forme anonyme dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou – Le Relecq Kerhuon – 29480 Le Relecq Kerhuon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 775 577 018, (ci-après « l'Associé unique »).

Associé unique de la société NEXTALK, société par actions simplifiée au capital de 223 258 euros, dont le siège social est situé Europarc Pichaury – 1330 Rue JR Gauthier de la Lauzière - Pôle d'Activité d'Aix en Provence – CS 30548 – 13290 Aix en Provence Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix en Provence sous le numéro 535 288 823 (« Société »),

a pris les décisions relatives à :

- *l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;*
- *l'affectation du résultat ;*
- *la distribution des dividendes ;*
- *la nouvelle composition du Conseil*
- *les pouvoirs pour formalités*

PREMIÈRE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 Décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Associée Unique donne quitus de leur gestion pour l'exercice 2020 aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique constatant que le bénéfice de l'exercice 2020 s'élève à 1.055.036 euros, sur la base de la proposition d'affectation du résultat, décide de procéder ainsi :

- 95% soit 1.022.284 euros au versement de dividende pour le Groupe Crédit Mutuel Arkéa
- 5% soit 52.752 euros au compte « report à nouveau »

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividendes versés au cours des trois précédents exercices.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, approuve la proposition suivante pour la composition du Conseil de Surveillance, après la démission de Frédéric Diverrez :

- Renouvellement des mandats pour :
C. Jain – P. Rouxel – M. Blanchard – P. Le Provost – Crédit Mutuel Arkéa
- Non renouvellement du mandat de Monext (représenté par G.Prin)
- Désignation de Colette Séné comme représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa
- Nomination de Cécilia Francioli de Monner

CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions.

C. Jain

P. Pour Crédit Mutuel ARKEA
Madame Hélène Bernicot

H. Bernicot